

TINKA'S BOY - IAF - 2010

Un exemplaire du contrat est à conserver par l'éleveur

CONTRAT DE SAILLIE

La carte de saillie est réservée pour la **jument** dénommée: _____

N° sire (obligatoire avec la lettre) ___ / ___ / ___ / ___ Date approximative d'arrivée au centre : ___ ___ S'agit-il d'un transfert d'embryon ? OUI / NON

Son propriétaire : Mme, Melle, Mr _____ Prénom _____

Adresse : _____

C.P. : _____ Commune : _____

Tel : _____ Fax : _____ e-mail (pour nos documents) : _____

Centre d'insémination du Montellier - 01 Responsable : Dr Frédéric NEYRAT. Cabinet vétérinaire, 269 rue de Cruisseau 01360 Béligneux.

Tel 04 71 25 77 92 ; Fax 04 72 25 93 06. f.neyrat@beligneuxleharas.com (convention d'hébergement téléchargeable sur le site beligneuxleharas.com).

Le propriétaire de la jument ou son représentant autorisé (*barrer la mention inutile*) achète une carte de saillie de l'étalon **Tinka's Boy** pour la saison de monte **2010**, en insémination de **semence fraîche** avec mise en place au centre indiqué ci-dessus et pour laquelle nous mettons, en plus, à disposition du centre des doses de semence congelée afin de pallier à une éventuelle défaillance de dose de semence fraîche. Ces doses de semence congelée non utilisées restent la propriété de « Béligneux, le haras ».

Pour les frais techniques : L'éleveur joint au contrat un **chèque de 170€** à l'ordre de « Béligneux le Haras » encaissable à la réservation.

Pour le solde, l'éleveur fait parvenir dans les quarante huit heures, jours ouvrés, suivant la naissance du poulain vivant :

- Soit un chèque encaissable de suite d'un montant de **1350€**.
- Soit un chèque encaissable de suite d'un montant de **1250€** si l'éleveur bénéficie d'une des deux réductions suivantes :
 - La Prime de Fidélité réservée aux éleveurs ayant acheté une carte de saillie en 2008 ou en 2009. (*Si l'éleveur peut bénéficier de cette réduction, cocher la case correspondante*).
 - La réduction accordée aux éleveurs ayant déjà soldé ce printemps une carte de saillie d'un étalon du catalogue BLH 2010 lors de la naissance d'un premier poulain. (*Dans ce cas, l'éleveur joint au chèque un courrier indiquant le nom de la première mère*).

L'éleveur reçoit ensuite, par retour de courrier, le document officiel indispensable à la Déclaration de Naissance du poulain.

CONDITIONS DE PAIEMENT AU POULAIN VIVANT

En cas de non gestation le 1/10/10 ou de sinistre après le 1/10/10, l'éleveur fait parvenir sans délai **par lettre recommandée** un courrier indiquant la nature de l'événement et sa date (viduité, avortement, mort au poulainage...).

La déclaration de naissance à effectuer obligatoirement dans les dix jours après la naissance auprès des Haras Nationaux n'est possible qu'après paiement intégral des sommes dues à « Béligneux le haras ».

Si le paiement de la carte de saillie est effectué avec retard, **la réduction éventuelle n'est plus accordée et le montant du solde est augmenté de 5% par semaine de retard entamée**. Si le paiement est effectué 375 jours ou plus après la dernière insémination indiquée sur l'**Attestation de Saillie**, le solde est automatiquement augmenté de **500€** en plus de l'augmentation hebdomadaire sus mentionnée et des éventuels frais de recouvrement judiciaires et extra judiciaires. Si l'éleveur omet de déclarer en 2010 la naissance d'un poulain vivant au Haras Nationaux, une pénalité de **2500€** s'ajoute aux éventuels frais de recouvrement judiciaires et extra judiciaires, aux pénalités et au solde dû.

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES INSÉMINATIONS

1 : Condition impérative :

Le propriétaire doit transmettre à « Béligneux le haras » avant l'arrivée de la jument au centre de mise en place (délai optimal 8 jours avant) :

- Le présent contrat en y joignant le chèque demandé
- La convention d'hébergement accompagnée du chèque d'acompte pour le centre du Montellier-01 Document téléchargeable sur beligneuxleharas.com

Aucune insémination n'est autorisée si ces documents et le(s) chèques demandé(s) ne sont transmis au préalable à « Béligneux le haras ».

A réception de ces documents, « Béligneux le haras » transmet sans délai au centre de mise en place le **Protocole d'insémination** au nom de la jument, seul document légal valant **Autorisation d'inséminer**.

Consentement éclairé du propriétaire :

Le propriétaire (ou son représentant qui se déclare officiellement autorisé par le propriétaire) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il en accepte les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

Fait à _____ le ___ / ___ / 2010

Signature de l'acheteur propriétaire ou représentant autorisé :

Fait à Béligneux, la gérante
Frédérique NEYRAT.